

Code produit : Extrait de citron biologique
Statut légal¹ : Extrait de citron biologique
Certification(s) : Matière première certifiée par FR-BIO-01 ECOCERT

Mode d'obtention :
Mélange des matières premières⁴

N° CAS : n/a

N° EINECS : n/a

Nom INCI : n/a

1. COMPOSITION

Catégories d'agents d'aromatisation¹ :
Préparations aromatisantes⁴

Autres ingrédients¹ :
Eau, sirop de sucre⁴, épaississant : farine de graine de guar - E412-gomme xanthane E415

Matières premières biologiques :
98.74 % du total des ingrédients agricoles sont issus de l'Agriculture Biologique
100 % du total des ingrédients sont d'origine naturelle

Allergènes² :

Céréales contenant du gluten et dérivés	Absence
Crustacés et dérivés	Absence
Oeufs et dérivés	Absence
Poissons et dérivés	Absence
Arachides et dérivés	Absence
Soja et dérivés	Absence
Lait et dérivés	Absence
Fruits à coques et dérivés	Absence
Céleri et dérivés	Absence
Moutarde et dérivés	Absence
Graines de sésame et dérivés	Absence
Anhydride sulfureux et sulfites ³	Absence
Lupin et dérivés	Absence
Mollusques et dérivés	Absence

Substances limitées :
n/a

2. SPECIFICATIONS

Caractéristiques organoleptiques :
Aspect : Pâte jaune brun
Goût / Odeur : Caractéristique du citron

Caractéristiques physico-chimiques :
Densité : 1.100 +/- 0.050
Extrait sec (°Brix): 38.0 +/- 2.0
pH : 2.5 +/- 1.0

Caractéristiques microbiologiques (avant ouverture) :

De par sa composition, ce produit n'est pas sensible au développement microbien.

3. STOCKAGE

DDM : 12 mois

A conserver en emballage clos, à l'abri de la lumière et de la chaleur.

4. UTILISATION

Pour denrées alimentaires : Utilisation limitée. Non destiné à être consommé en l'état.

Dosage :

Selon application et réglementation

Mention du produit dans la liste d'ingrédients d'une denrée aromatisée :

« Extrait de citron biologique » ou « Arôme naturel de citron biologique »

Date de mise à jour : 16/09/2019

1 : Selon règlement (CE) n°1334/2008 du 16 décembre 2008.

2 : Selon règlement (CE) n°1169-2011 (INCO) - présence intentionnelle ou absence

3 : En concentration de moins de 10 mg/kg ou 10 mg/litre exprimés en SO₂

4 : Matière(s) première(s) issue(s) de l'agriculture biologique

Les informations contenues dans cette fiche technique, en particulier dans le paragraphe utilisation, sont conformes à nos connaissances actuelles sur la législation des arômes et des additifs. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer, en fonction de son application et du pays de commercialisation du produit fini, de la conformité avec la réglementation.